

ASSEMBLÉE NATIONALE10 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS584

AMENDEMENT

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, M. Dessigny,
M. Emmanuel Taché, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, Mme Ranc, M. Muller, Mme Delannoy,
Mme Bamana, Mme Mélin, M. Bernhardt, M. Guitton, M. Ménagé et M. Bentz

ARTICLE 19 TER

Substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la rédaction en substituant « ou » à « et » dans la liste des agents protégés. Cette modification renforce la portée de la protection en permettant qu'elle s'applique à l'un ou l'autre de ces agents, indépendamment de leur action conjointe.